

## Questions au Feuilleton

[Français]

## L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES EN VUE DE PALLIER LA PÉNURIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence.

Étant donné la grève des inspecteurs des grains, la fin prochaine de la navigation et l'éventualité d'une pénurie de farine et de grains de provende dans l'Est du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement prenne immédiatement les mesures nécessaires pour pallier la présente situation.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime: la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

\* \* \*

[Traduction]

## LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT FORT-FALLS

MESURE ÉLIMINANT LA NÉCESSITÉ D'UNE LOI DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS POUR LA MISE EN CHANTIER

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé)** demande à présenter le bill C-367, tendant à modifier la loi sur l'administration du pont Fort-Falls.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, ce bill tend à modifier la loi sur l'administration du pont Fort-Falls afin de la conformer à une loi habilitante adoptée au Congrès des États-Unis. Les deux lois accusaient quelques différences. Cette mesure adaptera la nôtre à la leur et permettra de construire un nouveau pont à Fort Francis International Falls.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[Texte]

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 105, 136, 146, 215, 233, 239, 253, 285, 369, 379, 393, 407, 435, 436, 512, 546, 577, 579, 611, 623, 675, 678, 686, 697, 730, 768, 791, 820 et 867.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

## LES SUBVENTIONS AU CONSEIL CANADIEN POUR LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

Question n<sup>o</sup> 105—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien pour la recherche en éducation et, dans l'affirmative, a) depuis combien d'années, b) par l'entremise de quel ministère, c) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, d) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** En 1971, le Conseil des arts du Canada a accordé une subvention de \$1,637 au Conseil canadien pour la recherche en éducation en vue de l'organisation d'une conférence portant sur la coopération future des associations canadiennes vouées à l'éducation.

## LES POSTES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE RÉMUNÉRÉS À PLUS DE \$20,000

Question n<sup>o</sup> 136—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de a) \$20,000, b) \$30,000, c) \$40,000?

**M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** a) 562; b) 48; c) Un.

## LES POSTES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE RÉMUNÉRÉS À PLUS DE \$20,000

Question n<sup>o</sup> 146—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de a) \$20,000, b) \$30,000, c) \$40,000?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** a) Plus de \$20,000, 378; b) Plus de \$30,000, 19; c) Plus de \$40,000, Deux.

## DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS EN 1972, 1973 ET 1974

Question n<sup>o</sup> 215—**M. Howie:**

Quel était le nombre a) des effectifs autorisés, b) des effectifs réels des Forces armées les 1<sup>er</sup> janvier 1972, 1973 et 1974?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** 1. a) Les effectifs autorisés des Forces canadiennes sont établis le dernier jour de l'année financière. Pour les années en question, le nombre des effectifs autorisés s'établissait comme suit: au 31 mars 1972, 81,350; Au 31 mars 1973, 82,320; au 31 mars 1974, 82,320; b) Au 31 mars des années précitées, l'effectif réel s'établissait comme suit: Au 31 mars 1972, 82,879; au 31 mars 1973, 81,443. Au 31 mars 1974, 80,639. Au 1<sup>er</sup> janvier des années en question, l'effectif réel des Forces canadiennes s'établissait comme suit: Au 1<sup>er</sup> janvier 1972, 83,339; au 1<sup>er</sup> janvier 1973, 81,359; au 1<sup>er</sup> janvier 1974, 80,519.